

Ces éléments ont contribué aux piètres résultats de Terra Nova Tel en ce qui a trait au rendement de l'avoir, à savoir 5,9 % en 1983, 6,7 % en 1984 et 7 % en 1985. Ce rendement est nettement inférieur à celui de l'industrie en général.

En résumé, Norouestel et Terra Nova Tel desservent des localités allant des villes aux hameaux en passant par les petites agglomérations côtières, ce qui leur pose de graves et coûteux problèmes en matière de logistique et de prestation de service.

Au fil des ans, contrairement à Bell Canada et à B.C. Tel, Norouestel et Terra Nova Tel n'ont pas réussi à tirer un rendement de leur avoir qui puisse se comparer à celui de l'industrie en général, en raison de la fragilité qui caractérise particulièrement l'économie de Terre-Neuve et du Nord canadien.

Les deux sociétés estiment que l'adoption du projet de loi C-4 accroîtrait considérablement le fardeau financier de la Compagnie et qu'elle se répercuterait défavorablement sur les abonnés. Voilà pourquoi ces sociétés formulent les observations suivantes :

LE RECOUVREMENT DES FRAIS — PRÉOCCUPATIONS DE NOROUESTEL ET DE TERRA NOVA TEL

L'examen du projet de loi C-4 soulève les sujets de préoccupation suivants :

1. Il ressort que l'intention du projet de loi est de faire payer les services du CRTC par les utilisateurs. Le recouvrement des frais par leur imputation aux seules sociétés de télécommunications de compétence fédérale ne permettra pas d'atteindre ce but.